

## AVIS PUBLIC

---

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

- 1<sup>o</sup> que l'arrondissement doit statuer sur deux demandes de dérogation mineure reçues par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, visant l'immeuble situé au **765, boulevard Dollard** et portant sur les objets suivants :
  - Autoriser l'implantation d'un poste de sécurité, d'une clôture et d'une pergola dans la marge de recul et ce, malgré l'article 7.4 du *Règlement de zonage* (1177);
  - Autoriser l'agrandissement du vestibule d'entrée du bâtiment principal avec une marge de recul de 4,82 mètres plutôt que 6,0 mètres, et ce malgré l'article 7.14 du *Règlement de zonage* (1177).
- 2<sup>o</sup> que le conseil d'arrondissement statuera sur ces demandes de dérogation mineure au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **19 h le lundi, 6 mai 2019** à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar à Outremont;
- 3<sup>o</sup> qu'à cette occasion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur ces demandes;
- 4<sup>o</sup> que dans l'éventualité où le conseil déciderait d'accorder ces demandes de dérogation mineure, l'implantation d'un poste de sécurité, d'une clôture et l'installation d'une pergola dans la marge de recul ainsi que l'agrandissement du vestibule d'entrée du bâtiment principal à 4,82 mètres plutôt qu'à 6,0 mètres seront réputées conformes aux dispositions du *Règlement de zonage* (1177) de l'arrondissement.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine au 514 495-6234.

Montréal, le 15 avril 2019

La Secrétaire de l'arrondissement,

Marie-France Paquet, avocate

